

Appareils auditifs : guide d'achat

1) Consulter un ORL

Une expertise médicale auprès d'un médecin oto-rhino-laryngologue (ORL) reconnu comme médecin-expert par l'AVS/AI est indispensable afin d'assurer la qualité du diagnostic et obtenir un certificat médical.

La liste des médecin-experts ORL est publiée sur le site de :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/G%C3%A9n%C3%A9rale/Appareils-auditifs-de-l'AVS-et-de-l'AI>

Il est inutile de commencer par un test d'audition chez un audioprothésiste, même s'il est gratuit.

2) Etablir un devis

Demander une offre chiffrée et détaillée auprès d'un audioprothésiste, établir optionnellement un second devis comparatif auprès d'un autre spécialiste.

Une offre détaillée doit comprendre :

- prix de l'appareil, TTC (toutes taxes comprises) ;
- prix du service d'adaptation et son détail : nombre de rendez-vous (pour appareillage simple, il faut un minimum de 4 rendez-vous, 5 rendez-vous pour un appareillage complexe), sur quel laps de temps ;
- prix du suivi et son détail : durée de la prestation, le nombre de rendez-vous par an est-il limité, et si oui à combien, le nettoyage est-il compris ou non ;
- prix unitaire d'une consultation de suivi, hors forfait, afin d'évaluer si plus intéressant forfait ou non.

Attention, les piles ne sont pas comprises. Demander quel budget pile prévoir par année/fréquence changement de batterie.

3) A l'essai

Exiger de pouvoir tester l'appareil : minimum 15 jours d'essai par appareil. Tester appareil mono et binaural, si besoin en essayer 2 à 3 modèles différents. Et ce n'est pas parce qu'on essaie un appareil qu'il y a une obligation d'achat ! Il est important de se renseigner auprès de l'audioprothésiste sur l'existence d'un droit de retour après achat si insatisfaction de celui-ci.

4) Garantie

Exiger deux ans de garantie (normalement cette durée est prévue par défaut dans la loi).

5) Prise en charge

Diverses pistes de prise en charge financière de l'appareil existent pour les personnes retraitées ou préretraitées dès 60 ans.

- L'AVS verse un forfait de CHF 630.- pour un appareil auditif monaural et CHF 1'237.50.- pour un appareil binaural, mais uniquement tous les 5 ans, à moins qu'un ORL ne constate une modification notable de l'acuité auditive avant ce délai. L'argent est directement versé au client. La différence de prix est à sa charge. L'appareil auditif peut être acheté auprès de tout fournisseur qualifié (audioprothésiste de préférence, mais aussi auprès d'un pharmacien, droguiste, etc.) ainsi qu'à l'étranger (problématique du service après-vente).
- La somme versée par l'AVS peut être complétée par le remboursement des frais de maladie (RFM) des prestations complémentaires à raison de CHF 210.- supplémentaires pour un appareil auditif monaural et CHF 412.50.- pour un appareil binaural.
- Si le besoin d'un appareil auditif fait suite à un accident ou est survenu lors du service militaire, il faut s'adresser en premier lieu à l'assurance accident ou à l'assurance militaire.
- Les personnes qui ont bénéficié d'appareils payés par l'AI conservent leurs droits acquis lors du passage à la retraite. L'AI verse un forfait de CHF 840.- pour un appareil auditif monaural et CHF 1'650.- pour un appareil binaural, mais uniquement tous les 6 ans, à moins qu'un ORL ne constate une modification notable de l'acuité auditive avant ce délai.
- Vérifier si une éventuelle assurance maladie complémentaire (LCA) prend également en charge une partie du coût.
- Pro Senectute Vaud peut dans certains cas offrir un soutien financier (voir point 6).

Remboursement des réparations et l'achat des piles pour les appareils auditifs des personnes en âge AVS.

Il y a plusieurs cas de figure possibles selon la situation financière du bénéficiaire :

- **Au bénéfice d'une rente de l'AVS sans droit aux prestations complémentaires:** pas de financement de l'AVS. Pro Senectute Vaud peut intervenir financièrement si respect des critères de fortune et de revenus.
- **Au bénéfice d'une rente de l'AVS et des prestations complémentaires :** financement des réparations et des piles par les prestations complémentaires sur présentation d'une copie de la facture.
- **Au bénéfice d'une rente de l'AVS avec droit acquis de l'AI (avec ou sans droit aux prestations complémentaires) :** financement des réparations et des piles par l'AI.
« L'AI prend à sa charge un montant forfaitaire annuel pour l'achat des piles. Pour les adultes, le montant est, par année civile, de 40 francs pour un appareillage monaural et de 80 francs pour un appareillage binaural. Toute réparation réalisée par le fabricant donne droit, à partir de la deuxième année (la première étant couverte par la garantie du fabricant), à une contribution forfaitaire aux frais, sur présentation d'une copie de la facture. » (<https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/G%C3%A9n%C3%A9rale/Appareils-auditifs-de-l'AVS-et-de-l'AI>)

6) Soutien de Pro Senectute Vaud

Quoi ? Le service social de Pro Senectute Vaud peut offrir un soutien financier ainsi qu'un soutien administratif dans les démarches d'acquisition de l'appareil.

Comment ? Pour ce faire, présenter avant achat, deux devis détaillés (voir point 2) et un certificat médical (selon formulaire à disposition auprès de Pro Senectute Vaud).

Pour qui ? Cette aide peut être apportée aux personnes retraitées ou préretraitées dès 60 ans lorsqu'un revenu et une fortune modestes s'avèrent insuffisants pour acquérir un appareil auditif. Cette aide est apportée sous déduction des contributions versées par l'AVS, l'assurance maladie

(LAMal), les éventuelles prestations AVS complémentaires, l'assurance maladie complémentaire (LCA) et autres assurances concernées.

Combien ? Pro Senectute Vaud s'est inspiré des normes SUVA pour définir l'étendue du soutien :

- Prise en charge sur certificat médical pour un appareil binaural
- Deux niveaux d'appareillage : standard et complexe

Standard

- Tarifs standard monaural : **CHF 1293.-*** (CHF 425.- appareil et CHF 868.- adaptation)
- Tarif standard binaural : **CHF 2020.-*** (appareils CHF 850.- et CHF 1'170.- adaptation)

Complexe

- Tarifs complexe monaural : **CHF 1865.-*** (CHF 695.- appareil et CHF 1'170.- adaptation)
- Tarif complexe binaural : **CHF 2'972.-*** (appareils CHF 1'390.- et CHF 1'582.- adaptation)

**Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'adapter, en tout temps, ces montants.*

7) Assurance perte ou casse

Vérifier si une éventuelle assurance ménage, déjà existante, prendrait en charge et à quelle hauteur la perte ou la casse (hors garantie) de l'appareil.

Comparer avec une éventuelle offre d'assurance proposée par le fabricant de l'appareil.

8) Impôts

Les personnes avec un déficit auditif de 55 décibels sans appareils auditif sur les deux oreilles peuvent faire valoir une déduction forfaitaire de CHF 2'500.- sous la rubrique « Frais liés au handicap ».

9) Redevance radio

Une personne sourde ou malentendante, vivant seule ou avec d'autres malentendants, peut demander l'exonération de la taxe radio à Billag sur présentation d'une lettre explicative sans certificat médical (rappel : les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI peuvent demander l'exonération radio, mais aussi TV) <https://www.billag.ch/menages/exoneration-et-exemption/>.

10) Liens utiles

Audio guide de Pro Infirmis :

http://www.info-handicap.ch/images/Appareils_auditifs.pdf

Fédération Suisse des sourds

<https://www.sgb-fss.ch/fr/>

Association des sourds vaudois

<http://www.sourdsvaudois.com/>

Forum Ecoute - Fondation romande des malentendants

<http://www.ecoute.ch>

http://www.ecoute.ch/Liens_adresses

Commission des tarifs médicaux LAA (site de référence avec convention LAA)

<https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/appareils-acoustiques/>

Service de médiation pour les problèmes auditifs

<http://www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch/fr/index.php>

Tél. : 071 222 40 40

info@ombudsstelle-hoerprobleme.ch